

(Ce sermon est mis en ligne tel qu'il a été prononcé, pour la Sexagésime, sans modification. TS)

NOS ASSEMBLEES ECCLESIALES OU GYROVAGUES

1, 4, 10 personnes entrent à La Madeleine ; 2, 5, 8 en sortent. Dans notre belle église, c'est un peu comme au bal, chacun va et vient, au gré de ses envies ou de ses possibilités, parce que de toute manière, chacun est bien libre de faire ce qu'il veut. En plus, ce n'est pas une paroisse, ici, et en plus, ces prêtres sont quand même en marge du diocèse, ils ne font rien comme tout le monde. C'est presque trop facile d'aller chez eux, les tradis, car il y a tout (il manque peut-être un peu de sainteté, j'en conviens), alors que d'autres églises ont bien besoin de notre zèle missionnaire et de nos talents inexploités.

Mes frères, il y a une grave erreur dans cette façon de voir les choses ; certains d'entre vous ont oublié ou ne savent pas que nous sommes une famille. Comme le Christ s'est chargé lui-même d'expliquer l'évangile, je peux développer un point que l'abbé Moreau a esquissé la semaine dernière. Il vous disait : « élevons-nous en charité et rappelons-nous qu'à la Vigne du Seigneur, on ne travaille pas, chacun dans son couloir, mais que nous sommes tous présents et unis en communauté, sous le regard de notre Père commun. »

Les fidèles chrétiens sont tous sont la dépendance (le mot n'est pas choisi au hasard) d'un évêque, successeur des apôtres, qui a la charge d'un territoire. Peut importe que l'évêque soit bon ou mauvais, c'est ainsi que le Christ a fondé son Eglise. Comme un évêque ne peut pas s'occuper seul des âmes qui lui sont confiées, il découpe son diocèse en petites parties, confiées chacune à un curé ; ce sont les paroisses. Et donc chaque baptisé catholique dépend, pour l'organisation de la vie de l'Eglise, de son curé territorial. Ce n'est pas laissé à notre choix personnel. En revanche, ce qui nous est loisible, c'est de pratiquer notre foi là où nous le voulons, de se rattacher à une communauté ecclésiale même en dehors de notre paroisse. Et volontiers de temps en temps de passer voir un monastère ami, citadelles de l'Espérance.

Demandons à L'Eglise elle-même ce qu'elle en pense, dans son droit (auquel vous êtes tenus, tout comme moi). D'abord, votre curé a le devoir de vous donner les sacrements, si vous lui demandez C'est le canon 213, le numéro 213 du code de droit de l'Eglise : il doit baptiser, confesser, célébrer le Saint-Sacrifice, enseigner, marier, extrémiser. Les fidèles doivent lui demander nécessairement pour se marier, sous peine d'invalidité (c'est en réalité le prêtre qui les prépare qui fait les démarches). La loi oblige aussi en théorie à demander si l'on fait baptiser son enfant en dehors de la paroisse (mais le curé n'a pas le droit de refuser, sauf raison grave) et à demander, au moins avertir, pour la première communion en dehors de la paroisse.

Le faites-vous ? Et savez-vous qui est votre curé ? Il n'est pas obligatoire qu'il devienne un ami, ni même que vous viviez les sacrements chez lui. Mais il faut au moins connaître le nom de celui qui est le premier responsable de votre âme ! Pour la moitié de Besançon (dont le centre-ville) le curé est l'abbé Bruard. C'est à lui que vos abbés demandent pour un baptême, un mariage, un enterrement, car il nous délègue alors ce devoir pastoral, comme il le fait pour ses vicaires, c'est-à-dire les prêtres qui le secondent dans sa mission.

Alors, comme la Madeleine n'est pas une paroisse, comme la fssp à Besançon n'a pas la charge d'une paroisse, ça veut dire qu'il faut partir, retourner chacun sur son territoire paroissial ? Evidemment non, c'est tout le contraire. L'Eglise, qui est une mère intelligente et aimante, a prévu le coup.

Canon 515 §1 *La paroisse est la communauté précise de fidèles constituée d'une manière stable dans l'Eglise particulière, dont la charge pastorale est confiée au curé comme à son pasteur propre.*

Retenez les mots : communauté stable et pasteur propre.

Canon 516 §2 *Là où il n'est pas possible d'ériger des communautés en paroisse, l'Evêque pourvoira d'une autre manière à leur charge pastorale.*

C'est précisément notre cas à la Madeleine ; l'évêque n'a pas souhaité créer une paroisse juste pour la forme extraordinaire, mais comme *tous les fidèles ont le droit de rendre le culte à Dieu selon les dispositions de leur rite propre et de suivre leur forme propre de vie spirituelle si elle est conforme à la doctrine de l'Eglise* (canon 214), l'évêque m'a confié *tous pouvoirs pour exercer mon ministère au service des fidèles attachés à la forme extraordinaire du rite romain, ... sous la responsabilité de M. l'abbé JB Moreau, dans le cadre des normes etc.*

Nous formons donc une communauté pastorale stable, dont le pasteur est l'abbé Moreau. Certaines choses relèveront toujours de votre curé, l'abbé Bruard ou un autre, mais l'assemblée de ce dimanche n'est pas une assemblée gyrovague. Savez-vous ce que c'est qu'un gyrovague ? C'est une sorte de moine qui passe de monastère en monastère, au gré de ses envies. Il fait la tournée des popotes, en quelque sorte. Mais cela est bien dangereux pour la vie spirituelle... Je cite la règle de St Benoît, que je modifie malicieusement pour notre communauté : « La quatrième espèce de paroissiens est celle qu'on nomme gyrovagues. Toute leur vie, allant par les différentes paroisses, ils se font héberger trois ou quatre semaines par les communautés des différentes églises, toujours errants et jamais stables, asservis à leurs propres volontés et aux tentations de la bouche [de la bougeotte], et en tout [assez] détestables.

La misérable conduite de tous ces gens-là, mieux vaut la passer sous silence que d'en parler. Laissons-les donc et venons-en, avec l'aide du Seigneur, à organiser la très valeureuse espèce des paroissiens qui veulent vivre dans leur famille. »^a Comprenez bien cette petite mise en garde. Vous n'êtes pas enchaîné à votre communauté paroissiale, à la Madeleine ou ailleurs. Mais vous avez l'obligation, morale, de réfléchir et de décider quelle est votre communauté pastorale stable. Vous êtes obligés, si vous ne voulez pas être condamnés comme les gyrovagues, à choisir une église qui sera votre famille adoptive. Cela n'exclut pas de rendre visite à d'autres, mais cela exclut la tournée des popotes dont je parlais... Cela exclut aussi, à mon avis et à celui de l'Eglise, de faire sans rien dire ou demander, sa première communion à gauche, sa confirmation à droite, son mariage à Trifouillis les oies parce que c'est joli et ses funérailles à Bab-el-Oued parce que la vue est sympa. Mais heureusement, il peut y avoir de bonnes raisons d'aller à Trifouillis ou à Bab-El-Oued ! La loi de l'Eglise ou la délicatesse de vos cœurs saura vous éclairer sans difficulté, je le sais.

Finissons avec un document romain de 2002, ratifié par Jean-Paul II^b, que je lisais sur cette question. La communauté doit être « animée par un même esprit de communion [...], par une même vie liturgique, centrée sur la célébration de l'Eucharistie,⁶⁸ et par un même esprit de mission qui caractérise la communauté paroissiale tout entière. [...] La paroisse est une *communauté de foi* et une *communauté organique*, ; [...] elle est comme une cellule du diocèse, et doit offrir "un exemple remarquable d'apostolat communautaire, en rassemblant dans l'unité tout ce qui se trouve en elle de diversités humaines et en les insérant dans l'universalité de l'Eglise".^c

Mes biens chers frères, présents aujourd'hui, vous êtes de ma famille, ou vous êtes des amis en visite. Voilà les seules possibilités catholiques. Dans les deux cas, prions pour que la charité illumine toujours plus nos communautés.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

^a Règle de St Benoît, chap. 1

^b Congrégation pour le clergé, *Le prêtre pasteur et guide de la communauté paroissiale*, Instruction de 2002, n°18

^c Vatican II, Décret *Apostolicam actuositatem*, n° 10